



## Déclaration de sinistre *Crués et inondations 2024*

TANLAY – COMMISSEY - SAINT-VINNEMER

***Le dispositif d'indemnisation des dommages causés par des catastrophes est issu de la loi du 13 juillet 1982.***

*L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur leurs biens faisant l'objet de contrats d'assurance, dès lors que les dégâts matériels directs subis ont eu pour cause déterminante l'effet de ce phénomène naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pas pu être prises.*

*Ce présent formulaire permet à la collectivité de compléter le CERFA 13669\*01 et ainsi d'appuyer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture.*

• DECLARANT

- Nom : - Prénom :
- Adresse :
- N° de téléphone :
- Mail :

• SINISTRE

- Date :
- Adresse du sinistre (si différente) :
- N° parcelle cadastrale (si connue) :

• LISTE DES BIENS ENDOMAGES :

Signature :